

**mazars**

**ALLIANCE DES TERRITOIRES DU  
GRAND PARIS**

Association

Siège social : 28 Rue de la Redoute

92260 Fontenay-aux-Roses

SIREN : 847 722 766

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Alliance des Territoires du Grand Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant

d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Commissaire aux comptes

**M A Z A R S**

Lamyaa BENNIS

Bilan

Alliance des Territoires - Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (document généré le 22/01/2021)

Actif

	Brut	Amortissements / dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<b>TIERS</b>				
<b>Clients et comptes rattachés</b>				
411000 - Clients	20 000,00		20 000,00	40 000,00
<b>Comptes de régularisation</b>				
486000 - Charges constatées d'avance				1 485,00
<b>COMPTES FINANCIERS</b>				
<b>Banques, établissements financiers et assimilés</b>				
512001 - Banque - Compte principal	143 331,22		143 331,22	90 322,76
<b>Caisse</b>				
531001 - Caisse - Compte principal	20,00		20,00	20,00
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>163 351,22</b>	<b>0,00</b>	<b>163 351,22</b>	<b>131 827,76</b>

Passif

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
<b>CAPITAUX</b>		
<b>Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)</b>		
110000 - Report à nouveau (solde créditeur)	32 702,38	
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>		
Résultat de l'exercice (excédent)	104 368,84	32 702,38
<b>TIERS</b>		
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>		
401000 - Fournisseurs	780,00	
408000 - Fournisseurs - Factures non parvenues	25 500,00	99 125,38
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>163 351,22</b>	<b>131 827,76</b>

## Compte de Résultat

Alliance des Territoires - Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 (document généré le 22/01/2021)

	PERIODE EN COURS	N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
756000 - Adhésions	160 000,00	160 000,00
<b>Total</b>	<b>160 000,00</b>	<b>160 000,00</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
603100 - Variation des stocks de matières premières (et fournitures)	-59,25	
617000 - Etudes et recherches	-21 800,00	-35 689,47
618500 - Frais de colloques, séminaires, conférences		-80 214,18
622600 - Honoraires (ex : comptables, juridiques)	-3 128,00	-2 500,00
623000 - Publicité, publications, relations publiques	-27 750,00	
623600 - Catalogues et imprimés		-1 692,00
625100 - Voyages et déplacements		-572,50
625700 - Réceptions	-1 432,67	-5 760,73
626000 - Frais postaux et de télécommunications	-918,16	-197,03
627000 - Services bancaires et assimilés	-129,00	-24,00
651000 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-414,08	-647,71
<b>Total</b>	<b>-55 631,16</b>	<b>-127 297,62</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>104 368,84</b>	<b>32 702,38</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>Total</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
<b>Total</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>Total</b>		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>Total</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>104 368,84</b>	<b>32 702,38</b>

## Alliance des Territoires

### Annexe aux états financiers- Exercice 2020

---

L'Alliance des Territoires est une association créée le 17 octobre 2018 et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° 847 722 766.

L'exercice comptable correspond avec l'exercice civil, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

2020 constitue le second exercice comptable de l'Alliance. Le compte de résultat fait apparaître un résultat net de clôture de + 104 368,84 € et un bilan de 163 351,22 €.

#### **I- Présentation de l'Alliance des Territoires**

---

Cette association a pour objet de défendre notamment les intérêts des territoires de la métropole du Grand Paris, conformément à l'article 2 des statuts.

Elle a pour but notamment :

- d'assurer la représentation de chaque établissement public territorial et la défense de leurs intérêts et de leurs droits dans toute leur diversité,
- de défendre les territoires de la métropole et de promouvoir leur renforcement juridique et financier, en contribuant à la bonne évolution des textes législatifs et réglementaires les régissant,
- de contribuer à la promotion des territoires, en les représentant notamment auprès des pouvoirs publics, organismes consultatifs et partenaires institutionnels,
- d'établir une concertation étroite et permanente entre les territoires, échange d'expériences ou projets d'études et d'enquête, touchant à leur fonctionnement ou, de façon plus large, à la coopération intercommunale,
- d'étudier en commun les questions intéressant les établissements publics territoriaux, de fournir à ses membres toute information utile, notamment au plan juridique et fiscal, sur l'évolution des territoires,
- de proposer des programmes d'actions (manifestations, études, observations, etc.)
- la création de liens de solidarité entre les Présidents des territoires.

Ces territoires, au nombre de onze, sont des établissements publics de coopération intercommunale créés au 1er janvier 2016 par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

## **II- Règles et méthodes comptables**

---

Les comptes intègrent les produits liés à l'exercice 2020, soit 20 000€ qui ont été encaissés début janvier 2021 et apparaissent à l'actif du bilan.

L'association ne possède pas d'actif immobilisé, ce qui ne donna pas lieu à des amortissements.

Par ailleurs, afin de présenter un résultat de clôture fidèle, les factures non parvenues sont également comptabilisées dans les dépenses de l'Alliance. Elles seront effectivement payées en 2021, dès réception. Elles figurent au passif du bilan comptable et intègrent les honoraires du Commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2020 et le remboursement de la campagne de presse publiée dans le Parisien.

Le solde de trésorerie s'élève ainsi à 143 351,22€ à la fin de l'exercice.

### **A. Les conventions générales**

Les comptes au 31 décembre 2020 sont établis en conformité avec les dispositions du code du commerce et du Règlement n° 99-01 adopté le 16 février 1999 par la Comité de la réglementation comptable « relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ».

Le plan comptable des associations est une adaptation du plan comptable général tel qu'il résulte en dernier lieu du Règlement n° 99-03 du 29 avril 1999 modifié du Comité de la réglementation comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

### **B. Immobilisations incorporelles et corporelles**

Immobilisations incorporelles :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ;

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la méthode linéaire en fonction de la durée prévue ;

Les principales durées utilisées sont : Logiciels : de 1 an à 5 ans.

### Immobilisations corporelles :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ;

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la méthode linéaire en fonction de la durée prévue ;

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée d'utilisation</b>
Installations générales, agencements, aménagts	L	9 ans
Matériel de transport	L	5 ans
Matériel informatique et bureaux	L	3 à 5 ans
Mobilier	L	7 ans

### **C. Valeurs mobilières de placement**

Aucun placement n'a été effectué en 2020 au titre de l'Alliance des Territoires.

### **D. Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### **E. Charges et produits constatés d'avance**

Les charges constatées d'avance ne sont constituées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée sur l'exercice suivant.

### **F. Provision pour risques et charges**

Néant.

## **III- Autres informations**

---

### **A. Adhésions**

L'assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2018 a instauré une adhésion annuelle de 20 000€ par établissement public territorial.

### **B. Rémunération des membres et des dirigeants**

Aucune rémunération n'a été versée aux membres ni aux dirigeants.

### **C. Honoraires des commissaires aux comptes**

Au titre de l'année 2020, les honoraires de commissariat aux comptes s'élèvent à €. 2 250 HT au titre de la mission de contrôle légal des comptes.

### **D. Autres engagements hors bilan**

Néant.